

CADEUL

Confédération des associations d'étudiants
et étudiantes de l'Université Laval

Fonds d'investissement étudiant

Recension d'information

Rapport final

Présenté au caucus des associations étudiantes

21 mai 2000

Préambule

Depuis la création du premier fonds d'investissement étudiant (FIÉ) en sciences et génie (1988), plusieurs facultés se sont dotées d'un FIÉ pour procéder à l'achat d'outils pédagogiques destinés à leurs étudiants* et ainsi pallier aux coupures administratives. Jusqu'ici, la CADEUL ne s'était jamais penchée sur le fonctionnement des FIÉ. Nous ne disposons pas suffisamment d'information nous permettant de connaître la nature, le fonctionnement, le mode d'attribution des argents, les participants aux processus décisionnels, le nombre de sièges accordés aux étudiants et les dépenses admissibles des fonds d'investissement étudiant qui existent à l'Université Laval.

Plusieurs paramètres entourant les FIÉ nous étant totalement inconnus, nous trouvions intéressant de centraliser tous ces renseignements afin d'être en mesure de transmettre l'information à ceux qui en auront besoin dans le futur. Il va sans dire que les sommes gérées par les FIÉ sont très grandes et qu'il est impératif de protéger l'intérêt des étudiants. Le caucus des associations a donc mandaté la vice-présidence aux affaires internes afin d'entreprendre une recherche visant à recenser le maximum d'information concernant les fonds d'investissement étudiant.

* Dans ce document, le générique masculin est utilisé afin d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	4
1. Historique de création	6
2. Structure de fonctionnement	7
2.1 Comité d'investissement	7
2.2 Conseil d'administration	8
2.3 Composition des instances	9
3. Financement	9
3.1 Répartition des fonds	10
3.2 Nature des dépenses	11
Fiches techniques	12
<i>Architecture, aménagement et arts visuels</i>	16
<i>Droit</i>	18
<i>Foresterie et géomatique</i>	20
<i>Lettres</i>	22
<i>Médecine</i>	24
<i>Médecine dentaire</i>	26
<i>Musique</i>	28
<i>Pharmacie</i>	30
<i>Sciences de l'administration</i>	32
<i>Sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la consommation</i>	34
<i>Sciences de l'éducation</i>	36
<i>Sciences et génie</i>	39
<i>Sciences infirmières</i>	41
<i>Sciences sociales</i>	43

1. Historique de création

Créé en 1988 dans la Faculté de sciences et génie, le premier fonds d'investissement étudiant avait pour objectif d'acquérir de l'équipement afin d'améliorer la qualité de l'environnement pédagogique des étudiantes et étudiants inscrits dans la faculté. Les coupures administratives étant de plus en plus drastiques dans toutes les facultés, plusieurs d'entre elles ont rapidement emboîtées le pas aux étudiants de sciences et génie afin de créer un fonds géré par les étudiants dans leur propre faculté. Dès 1991, la Faculté d'agriculture, d'alimentation et de consommation créait son fonds suivi par la Faculté de foresterie et de géomatique.

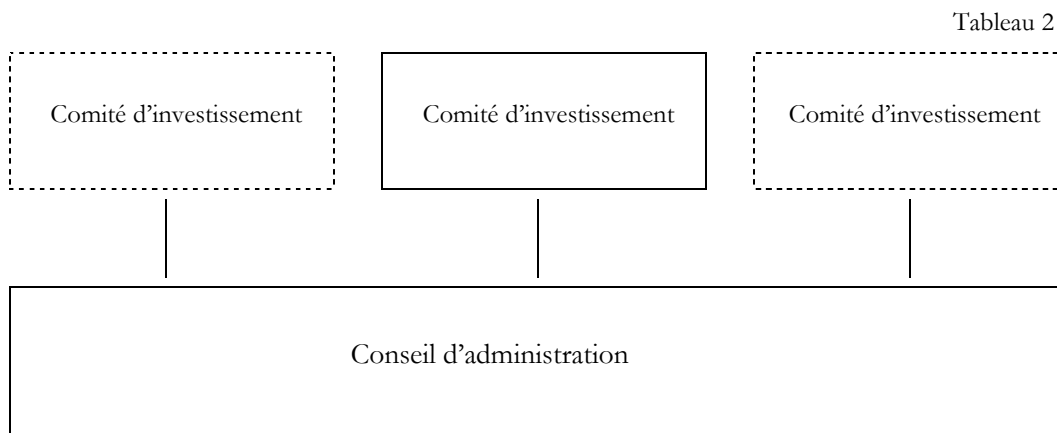
Tableau 1

Historique de création des Fonds d'investissement étudiant	
<i>Dates</i>	<i>Facultés</i>
1988	Sciences et génie
1991	Agriculture, alimentation et consommation
1992	Foresterie et géomatique
1993	Sciences de l'administration
1994	Médecine dentaire
1995	Droit Pharmacie
1996	Aménagement, architecture et arts visuels
1997	Lettres Musique Sciences infirmières
1998	Médecine Sciences de l'éducation Sciences sociales

Dix années plus tard, 14 facultés s'étaient dotées d'un FIÉ après avoir consulté leurs étudiants par mode référendaire. Actuellement, seules les Facultés de philosophie et de théologie et sciences religieuses n'ont pas emboîtées le pas dans cette action.

2. Structure de fonctionnement

Les fonds d'investissement étudiant fonctionnent tous avec le même type de structure. Chaque FIÉ possède sa propre convention qui établit les règles régissant le fonds. D'un FIÉ à l'autre, les conventions se modifient afin de respecter le caractère unique de la faculté. Ainsi, le nombre de cycles participant, le nombre d'instances ainsi que leur composition et le montant de la contribution volontaire diffèrent d'une faculté à l'autre. Cette convention fait donc état du processus d'acceptation d'un projet par le FIÉ. Dans cet optique, des comités d'investissement formés majoritairement d'étudiants se réunissent afin de soumettre des projets qui seront adoptés ultérieurement en conseil d'administration.



2.1 Comité d'investissement

Le mandat des comités d'investissement est simple : élaborer et présenter des projets de subvention au conseil d'administration du fonds d'investissement étudiant, en s'inspirant des objectifs établis par la faculté. Pour cela, chaque faculté se dote d'un ou de plusieurs comité(s) d'investissement, tout dépendent du nombre d'associations participant au FIÉ, de la participation ou non des étudiants des cycles supérieurs et du nombre de départements ou de programmes existant dans la faculté. À titre d'exemple, la Faculté de droit ne possède qu'un seul comité d'investissement formé à la fois des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles. Par contre, en lettres, six comités ont été formés afin de répondre aux besoins des six unités de cette faculté. En sciences sociales, les étudiants ont ajouté à leurs comités départementaux, un comité facultaire visant à soumettre des projets concernant l'ensemble de la faculté ou une partie de celle-ci. Chaque faculté a donc sa propre formule de comités d'investissement.

Les membres de ces comités doivent s'assurer que les projets soumis au conseil d'administration contiennent des estimations financières les plus détaillées et précises que possible.

2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration des FIÉ est responsable de la bonne utilisation des fonds donnés pour fins d'investissement. Il reçoit les demandes de subvention généralement deux fois par année provenant des différents comités d'investissement, les examine et statue sur leur bien-fondé. En outre, c'est sur le conseil d'administration que repose toute la bonne marche du FIÉ. Il doit approuver les états financiers annuels et veiller à ce que les projets acceptés soient réalisés dans des délais raisonnables.

Le quorum des conseils d'administration est fixé aux trois quarts des membres votants (à l'exception de la Faculté des sciences sociales qui est fixé à la majorité), incluant le doyen ou son représentant. Pour être valide, une proposition doit être adoptée à la majorité des deux tiers ou à la majorité simple selon les facultés.

La Faculté des lettres fait office d'exception en ce qui concerne la valeur des votes accordés aux associations étudiantes. En effet, alors que les autres FIÉ accordent un vote par représentant, le fonds d'investissement étudiant des lettres fonctionne par un système de votes proportionnels. Cette façon de fonctionner est attribuable à l'association étudiante de communication publique. Avant d'être intégré à la Faculté des lettres, le département d'information et de communication (DIC) faisait partie de la Faculté des arts, abolie en 1995. Comme le département possédait alors son propre fonds d'investissement étudiant, l'association étudiante a accepté de faire partie de celui de la Faculté des lettres à condition que le budget du DIC soit indépendant de celui de l'ensemble du FIÉ et de recevoir une quantité de votes proportionnels au nombre de leurs membres. Le nombre de vote par représentant varie donc entre 1 et 6 selon le nombre d'étudiants représentés et la majorité des deux tiers des votes totaux est nécessaire pour qu'une proposition soit adoptée. Le quorum est constitué des trois quarts des votes des membres votant.

2.3 Composition des instances

Ces deux palliers d'instances des fonds d'investissement étudiant sont majoritairement formées d'étudiants. En comité d'investissement, le directeur de programme ou de département fait généralement partie de la composition du comité. Sur le conseil d'administration, le doyen de la faculté ou son représentant siège avec un droit de vote ainsi qu'un délégué à l'administration provenant de la faculté qui est admis à titre consultatif et sans droit de vote. Un membre d'un comité d'investissement ne peut habituellement pas siéger au conseil d'administration. Par contre, certains FIÉ lèvent cette interdiction pour les présidents d'association.

La fondation de l'Université Laval ne possède aucun représentant sur les instances des fonds d'investissement étudiant..

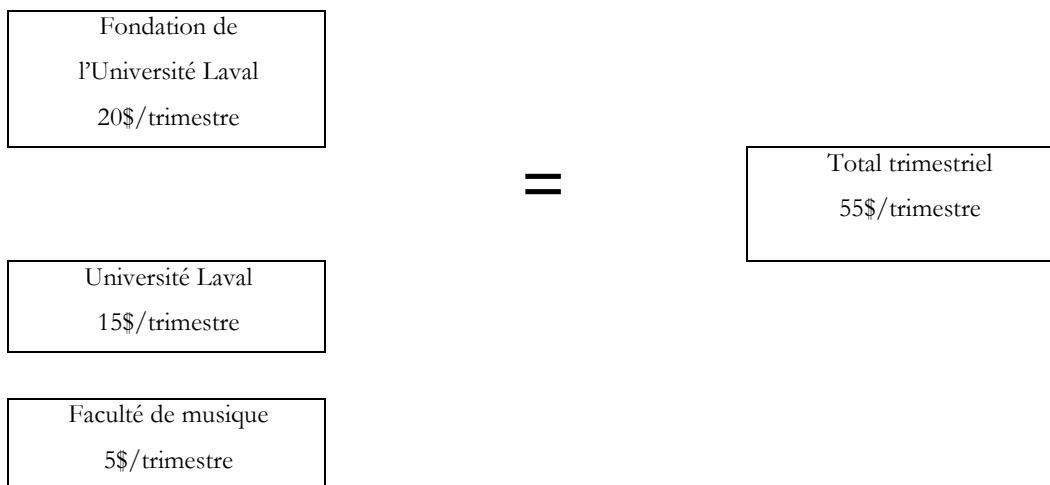
3. Financement

Les fonds d'investissement étudiant reposent sur un système de partenariat. À chaque trimestre, les étudiants versent automatiquement une somme qui varie d'une faculté à une autre. Chaque tranche de cette contribution volontaire est enrichie par la Fondation de l'Université Laval, par la Faculté dont le fonds fait partie et par l'Université Laval selon un appariement préalablement établis. Dans la plupart des facultés, la contribution trimestrielle des étudiants est de 15\$/étudiant et cette contribution est enrichie de 40\$. Les sommes recueillies trimestriellement auprès des étudiants et appariées ne sont pas capitalisées, les fonds d'investissement étudiant existant afin de répondre à des besoins immédiats.

Tableau 3

Contributeurs au fonds dans la Faculté de musique (étudiant à temps plein)

Étudiant 15\$/trimestre



3.1 Répartition des fonds

Les sommes des FIÉ doivent être utilisées avant la fin de la session en cours. Les projets doivent donc normalement être soumis au conseil d'administration avant la fin d'octobre pour ce qui est du trimestre d'automne et avant la fin de février pour ce qui est du trimestre d'hiver.

Dans le cas où un projet d'une grande envergure nécessitant une partie très importante ou la totalité des sommes du FIÉ serait déposé, le conseil d'administration peut décider de reporter une partie ou l'ensemble des fonds du trimestre. Le conseil d'administration choisit donc à ce moment de réunir plus d'argent pour la mise en œuvre de ce projet. Certaines FIÉ n'admettent un report que du trimestre d'automne au trimestre d'hiver, d'autres acceptent d'accumuler des sommes sur une période d'un maximum de trois ans et d'autres consentent à amasser les argents sans limite dans le temps.

Certains FIÉ ont accepté que les sommes non utilisées pendant une année soient redirigées vers la bibliothèque. Dans ce cas, les sommes inutilisées par les étudiants servent exclusivement à l'amélioration de collections d'un ou de plusieurs secteurs préalablement ciblé(s) par les conventions.

Ce sont les secrétariats des services concernés (exemple : centre des services informatiques ou direction de programme) qui sont chargés d'effectuer les commandes dès que la Fondation de l'Université Laval a donné son autorisation pour l'achat du matériel.

3.2 Nature des dépenses

La création des fonds d'investissement étudiant avait un but précis : améliorer la qualité de l'environnement pédagogique des facultés. Dans cet optique, certains projets ne peuvent être admissibles selon les objectifs préétablis des FIÉ. Ainsi, la composition des dépenses des fonds d'investissement étudiant se limite à l'acquisition de certain type de matériel. Les conventions en détaillent quelques-uns (voir tableau 4, page 12). En outre, certaines conventions stipulent que ce sont la faculté, les programmes, les départements et les associations étudiantes qui doivent s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires à l'identification et la visibilité des projets du fonds. Autrement dit, les budgets des FIÉ ne doivent en aucun cas servir à faire de la publicité pour le FIÉ.

Tableau 4

<p>Projets admissibles aux fonds d'investissement étudiant selon les conventions (liste illustrative et non limitative)</p>

- Abonnements à des revues, à des banques de données ou à des disques de données bibliographiques;
- Acquisition d'équipement audio-visuel;
- Acquisition d'équipements de laboratoire;
- Acquisition d'équipements informatiques ou pédagogiques;
- Acquisition de logiciels et de banques d'information;
- Acquisition de matériel technique relatif à la faculté;
- Amélioration des centres de documentation;
- Développement des collections de la bibliothèque dans les domaines d'études de la faculté;
- Encre et papier pour imprimante et ordinateur;
- Photocopieurs;
- Production d'outils pédagogiques;
- Projets d'encadrement ou de formation ad hoc reliés aux projets spéciaux de la faculté, selon les objectifs du FIE;
- Et tout autre investissement qui serait considéré aller dans le but du FIE.

Par contre, cette liste peut différer d'un FIE à l'autre, comme c'est le cas notamment en sciences et génie où le matériel périssable (acétates, fils électriques, papier, gants jetables, etc.), le mobilier divers (chaises, bureaux, etc.), l'équipement ou le matériel de sécurité (cadenas, systèmes antivols, armoires sous clé, etc.) et les logiciels ou licences à des fins bureautiques ne peuvent pas faire partie des projets admissibles du FIE.

Les projets qui demandent l'acquisition d'équipements informatiques ou pédagogiques et qui nécessitent des dépenses d'installation et d'entretien peuvent se voir attribuer un maximum de 10% des fonds par le conseil d'administration.

Fiches techniques